CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

1. DEFINITIONS

Acheteur : personne morale émettrice de la Commande.
CGA : les présentes Conditions Générales d'Achat.
Commande : document émis par l'Acheteur et envoyé au Fournisseur, incluant notamment le descriptif de la Fourniture commandée, les conditions particulières éventuelles, ainsi que la référence aux présentes CGA.
Déclaration de conformité : document émis par le Fournisseur, sous sa responsabilité, déclarant la conformité de la Fourniture aux Spécifications, aux normes en vigueur ainsi que toute autre règle applicable, notamment les règles de l'art pour l'exécution des services.
Fournisseur : personne physique ou morale destinataire de la Commande.
Fourniture : la vente de produits ou la réalisation de prestations de services, objet de la Commande
Offre de prix : document émis par le Fournisseur, sous sa responsabilité, indiquant le prix de la Fourniture selon les Spécifications.
Spécifications : tout document définissant les exigences auxquelles le Fournisseur ou la Fourniture doit se conformer, les besoins de l'Acheteur et les conditions d'exécution de la Fourniture, tel que notamment le cahier des charges, les normes et les exigences qualité applicables.

2. OBJET

Les présentes CGA définissent les conditions applicables à la Commande. Les obligations sont exécutées de bonne foi suivant les dispositions précisées ci après.

3. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

L'acceptation de la Commande par le Fournisseur entraîne son accord sur les termes de celle-ci et les présentes Conditions Générales d'Achat. Ces dernières priment sur toutes autres conditions, quels que soient les imprimés et documents utilisés par le Fournisseur, sauf accord écrit de l'Acheteur.

Le Fournisseur doit retourner à l'Acheteur un accusé de réception dans les 48 heures suivant la réception de la Commande. Passé ce délai, la Commande sera considérée comme acceptée dans ses termes et dans les termes des présentes CGA.

Les obligations mises à la charge du Fournisseur sont des obligations de résultat, sauf convention écrite. Le Fournisseur, fabriquant et spécialiste, est libre de s'organiser comme il le souhaite pour atteindre le résultat dont il est le seul responsable, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 ci-dessous.

Les présentes CGA ne peuvent être modifiées sans accord écrit de l'Acheteur.

4. TRANSFERT DE COMMANDE - INTERMEDIATION - SOUS-TRAITANCE

La Commande est conclue « intuitu personae », en considération du Fournisseur.

4.1. Le Fournisseur s'interdit de céder ou transférer la Commande ou ses droits et obligations au titre de la Commande, selon quelque modalité juridique que ce soit, sans accord préalable et écrit de l'Acheteur.

Ce document est la propriété d'EGIDE. Reproduction interdite sans autorisation.

4.2. Le Fournisseur s'engage à exécuter toute Commande sans intermédiation et à demeurer le contractant direct de l'Acheteur. En cas de pluralité de Commandes constitutive d'une relation commerciale entre l'Acheteur et le Fournisseur, le Fournisseur s'interdit de se faire représenter auprès de l'Acheteur, par toute personne, en ce compris et sans que cette liste soit limitative, par des agents commerciaux, mandataires, distributeurs et représentants, quels que soient leurs pouvoirs et habilitations et selon quelque modalité juridique que ce soit, sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur.

L'Acheteur pourra refuser de traiter avec tout intermédiaire du Fournisseur, ce que le Fournisseur accepte expressément.

4.3. Le Fournisseur ne pourra en aucun cas sous-traiter tout ou partie de la Commande, sans l'accord préalable et écrit de l'Acheteur.

En cas de sous-traitance acceptée par l'Acheteur, le Fournisseur demeurera responsable de toutes les obligations définies dans la Commande et de la complète exécution de la Commande, conformément aux Spécifications. Le Fournisseur s'engage à faire respecter les obligations définies dans la Commande pour chaque sous-traitant accepté par l'Acheteur et devra être en mesure d'en justifier par écrit auprès de l'Acheteur si celui-ci le demande.

Toute tentative ou tout accord conclu au mépris des stipulations du présent article 4 sera nul et non avenu, sans préjudice de l'annulation de la Commande concernée et de tous dommages et intérêts que l'Acheteur pourrait demander.

5. FOURNISSEURS OU SOUS-TRAITANTS DE SECOND RANG.

L'Acheteur se réserve le droit de demander au Fournisseur la liste de ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants intervenant dans la fabrication de la Fourniture, objet de la Commande. Le Fournisseur s'engage à remettre ladite liste à première demande et sans délai à l'Acheteur.

6. TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIETE.

Le transfert de risque s'effectue par la remise des Fournitures au lieu de livraison convenu. Les Fournitures commandées restent la propriété du Fournisseur jusqu'à leur paiement complet par l'Acheteur, qui s'engage à maintenir une bonne conservation des produits livrés et non encore payés.

Dans l'hypothèse où l'Acheteur remet ou commande au Fournisseur des matériels, et en particulier des outillages, destinés à l'exécution de ses Commandes, ceux-ci sont considérés comme en dépôt chez le Fournisseur. Ce dernier est, de convention expresse, entièrement responsable de leur conservation, y compris en cas de force majeur, pendant toute la durée du dépôt.

7. RESILIATION - ANNULATION.

L'Acheteur se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la Commande non exécutée dans les conditions exigées de la Commande, sans indemnité ni préavis.

L'Acheteur se réserve la possibilité d'annuler toute Commande, en cas de manquement par le Fournisseur à l'article 4 TRANSFERT DE LA COMMANDE – INTERMÉDIATION – SOUS-TRAITANCE des présentes CGA. A ce titre, tout transfert ou toute cession ou sous-traitance de Commande par le Fournisseur qui n'aura pas été autorisé par l'Acheteur pourra entrainer la nullité de la Commande, sans que cela ne donne droit au paiement de la Commande concernée, ni à indemnité pour le Fournisseur.

8. CONDITIONS DE RECETTE, REPARATION, REMPLACEMENT.

L'Acheteur se réserve le droit de vérifier la prise en considération de tout ou partie des Spécifications applicables et ce à tout moment pendant et après la réalisation de la Fourniture. Les Fournitures sont garanties conformes aux normes et spécifications en vigueur.

Ce document est la propriété d'EGIDE. Reproduction interdite sans autorisation.

En cas de non conformité, l'Acheteur notifie au Fournisseur la décision de rejet. Le Fournisseur doit alors procéder aux réparations ou remplacement de la Fourniture non conforme. Le retour total ou partiel des Fournitures au Fournisseur se fait aux frais de ce dernier à la date choisie par l'Acheteur.

Toute Fourniture livrée au titre d'une réparation ou d'un remplacement doit être accompagnée d'un bon de livraison mentionnant le numéro de réclamation de l'Acheteur.

Lorsque les Fournitures ne sont pas conformes, et que l'Acheteur estime qu'elles peuvent néanmoins être utilisées en l'état, une dérogation technique peut être accordée au Fournisseur par l'Acheteur.

9. GARANTIE.

Le Fournisseur garantit la Fourniture contre tous défauts de fabrication ou vices cachés et leurs conséquences pendant une durée de 1 an (sauf durée supérieure prévue dans l'Offre de prix ou la Commande) comptée à partir de la mise en service industrielle de la Fourniture par l'Acheteur.

10. LIVRAISON.

Toute livraison de la Fourniture doit être accompagnée d'un bordereau de livraison rappelant le numéro de la Commande ainsi que d'une Déclaration de conformité. Chaque livraison doit être en tout point conforme en quantité et en délai à la Commande, sauf accord de l'Acheteur. Une copie des documents de livraison doit systématiquement se trouver à l'intérieur de l'emballage.

11. PRIX ET FACTURATION

Les prix tels que définis dans l'Offre de prix et dans la Commande s'entendent fermes et non révisables, sauf stipulation contraire, pour une Fourniture livrée conformément aux Spécifications. Les paiements sont effectués sur présentation des factures, sous réserve que la Fourniture ait été acceptée par l'Acheteur. Chaque facture devra mentionner le numéro de la Commande et le numéro du bordereau de livraison correspondants.

Le paiement est effectué conformément à la loi LME, c'est à dire à 45 jours fin de mois. En cas de litige, l'Acheteur se réserve le droit de suspendre les paiements.

12. CONFIDENTIALITE.

Le Fournisseur s'interdit d'utiliser et s'engage à conserver confidentielle pendant l'exécution de la Commande et après sa livraison, toute information portée sur la Commande ou dont il aurait pu avoir connaissance lors de l'exécution de celle-ci.

Toute communication relative aux produits de l'Acheteur, qu'elle soit écrite, orale ou lors d'expositions, est interdite sauf accort écrit de la part ce dernier.

13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION.

Pour toute commande passée par Egide SA, tout litige survenant à l'occasion de la Commande, de sa validité, de son interprétation, de son exécution est de la seule compétence du Tribunal de Commerce d'Avignon, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Pour toute commande passée par Egide USA, tout litige survenant à l'occasion de la Commande, de sa validité, de son interprétation, de son exécution est de la seule compétence du de la Cour du Maryland (USA), nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Ce document est la propriété d'EGIDE. Reproduction interdite sans autorisation.